Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2016

L'an deux mil seize, le 01 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **22 mars 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – M. DENNEMONT Jean Daniel

Absente excusée : Mme CADERBY Colette

Absents : M. FERRERE Frédo – M. SERMANDE Jean-Pierre – Mme SILOTIA Natacha

Procuration : M. CANTINA Pierrot a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne** a quitté la salle après le vote de l'affaire n° 1.

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 11 / Ecole Paul Hermann-Extension du réfectoire et création de salles de classes

- Approbation du dossier projet
- Approbation du plan de financement

Le réfectoire actuel de l'école Paul Hermann accueille 562 élèves inscrits à la restauration scolaire sur un effectif de 600 élèves. Malgré l'installation, en 2015, d'un deuxième self, la superficie de l'espace restaurant est insuffisante pour permettre une prise des repas convenable dans le temps de la pause méridienne.

Aussi, pour désengorger l'espace, il est proposé au conseil de créer une extension en récupérant les deux salles de classes implantées au même niveau que le réfectoire et de construire parallèlement, au niveau des terrasses existantes du bâtiment pédagogique, deux salles de classes supplémentaires.

Les travaux comprendront notamment :

- ✓ La réalisation d'un passage couvert entre le réfectoire existant et les salles récupérées ;
- ✓ La suppression du mur de séparation entre les deux salles, les travaux d'acoustique et de reprise de peinture, le nécessaire pour l'installation d'un self etc.: soit au total, une superficie supplémentaire de 115m² affectée à la restauration ;
- ✓ La construction de deux salles d'enseignement de 60m² chacune avec les équipements nécessaires.

Le coût des travaux est évalué à 162 712,50 euros TTC avec la répartition prévisionnelle suivante :

Maîtrise d'œuvre	14 700,00 euros HT
Bureau de contrôle	3 500,00 euros HT
CSPS	3 000,00 euros HT
Honoraires divers (sondages, relevés etc.)	3 000,00 euros HT
Travaux	125 765,44 euros HT
TVA	12 747,06

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

Etat DETR 2016	60 %	89 979,26
Commune	40 %	59 986,18
TVA à charge communale		12 747,06

Aux fins de constituer le dossier de demande de financement, le Maire propose au Conseil Municipal :

- ➢ D'approuver le principe des travaux ;
- ➢ Le cas échéant le plan de financement prévisionnel correspondant ;

.../...

- De l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat l'octroi de la subvention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le principe des travaux ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- D'autoriser, le Maire, à solliciter auprès de l'Etat l'octroi de la subvention.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2016

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★